

Conditions Générales d'Utilisation

Izly by Crous est une marque déposée du Crous et du Cnous (Réseau des oeuvres universitaires et scolaires)

Le Cnous et les Crous sont les responsables des traitements informatisés mis en oeuvre dans Izly. Ils garantissent la protection des données individuelles.

Izly a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, l'utilisateur peut exercer un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent (l'ensemble de ces informations sont consultables sur son espace). Si l'utilisateur souhaite exercer ce droit, il peut s'adresser au correspondant informatique et libertés (CIL) de son Crous ou du Cnous. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

L'utilisateur garde la possibilité de ne pas activer ou clôturer à tout moment son compte. Dans ce cas, il ne pourra plus bénéficier pleinement des services de la vie étudiante et de tous les avantages associés comme les bons plans, les programmes de fidélité, la géolocalisation des points de vente sur les campus, les actualités du réseau des oeuvres....

Le Crous a établi un partenariat (dans le cadre d'un marché public) avec le 2ème groupe bancaire en France, le groupe BPCE. S-Money, filiale du groupe BPCE est l'opérateur d'Izly by Crous sous le contrôle du Crous (notamment concernant la responsabilité des traitements et de l'utilisation des données personnelles). S-Money apporte à Izly by Crous toute sa compétence dans la gestion de la monnaie électronique et le respect d'un cadre réglementaire très strict.

S-MONEY, Etablissement de monnaie électronique agréé en France et contrôlé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09), est une société par actions simplifiée au capital de 16 237 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 501586341, établie et ayant son siège social à Paris

XIVème, 168bis-170 rue Raymond Losserand. RCS Paris n° 501 586 431.
Courriel : contact@s-money.fr.

Article 1 – Objet du Porte-Monnaie électronique Izly by Crous :

Le Porte-Monnaie électronique Izly by Crous, ci-après dénommé Izly, permet à son Utilisateur, à partir de son compte de Monnaie électronique géré en ligne, d'effectuer

- des paiements de faible valeur relatifs aux services de la vie étudiante proposés par les Crous ou les établissements d'enseignement supérieur.
- De transférer et de collecter de l'argent entre Utilisateurs Izly.

Définitions :

Opérateur Izly : Sous couvert d'un marché public, l'Opérateur Izly est la société S-money (voir préambule).

Pour le fonctionnement d'Izly, les Crous interviennent en qualité de Distributeurs de monnaie électronique de S-MONEY.

S-MONEY est agréée en France en tant qu'Etablissement de monnaie électronique, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09) et inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France, publiée sur le site Internet www.acpr.banque-france.fr.

Ayant Droit : étudiant ou personnel de l'institution utilisant les services de la vie étudiante, notamment la restauration universitaire dans toutes ses déclinaisons.

Bénéficiaire : personne qui reçoit, à son profit, la Monnaie électronique suite à un ordre de transfert effectué par l'Utilisateur, depuis son Compte Izly.

Contrat : ensemble contractuel liant l'Utilisateur et l'Opérateur Izly, composé des présentes conditions générales d'utilisation et des conditions particulières.

Compte Izly : compte ouvert au nom de l'Utilisateur sur lequel sont stockées les unités de Monnaie Electronique émises par l'Opérateur Izly et acceptées comme moyen de paiement par les Utilisateurs.

Equipements : matériels et logiciels appartenant à l'Utilisateur et utilisés par ce dernier pour les besoins du Service, dont il est seul et exclusivement responsable (téléphone mobile, ordinateur, tablette, carte).

Les Equipements et l'ensemble des procédures convenues pour l'utilisation du Service Izly constituent des « instruments de paiement » au sens du Code monétaire et financier.

Espace Personnel : espace en ligne réservé à chaque Utilisateur pour utiliser le Service, accessible sur le Site Internet ou sur son application mobile par la saisie de ses Identifiants Personnels.

Identifiants Personnels : codes confidentiels propres à chaque Utilisateur, constitués d'un identifiant associé à un code secret, que l'Utilisateur utilise pour s'authentifier afin d'accéder au Service et effectuer les opérations sur son compte de Monnaie Electronique Izly.

Les Identifiants Personnels constituent un « dispositif de sécurité personnalisé » au sens du Code monétaire et financier, placé sous la garde du Client et dont il est seul responsable.

Institution : ensemble des établissements d'enseignement et entités administratives rattachés ou sous tutelle des ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Education nationale et au sein d'une académie.

Jour ouvrable : désigne un jour au cours duquel soit l'Opérateur Izly exerce une activité permettant d'exécuter les opérations qu'il propose sur les Comptes de Monnaie électronique (pour Izly : 7 jours sur 7, 24h sur 24), soit la banque de l'Opérateur Izly exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement, c'est-à-dire du lundi au vendredi, sous réserve des jours fériés et des jours de fermeture des systèmes permettant le règlement des opérations de paiement.

Monnaie électronique : valeur monétaire sous forme électronique représentant une créance sur l'émetteur, émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement définies à l'article L. 133-3 du Code monétaire et financier et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

Réseau des OEuvres Universitaires et Scolaires : le Cnous et les 28 Crous

Paiement sans contact: modalité particulière de paiement par Monnaie électronique au moyen d'une technologie de communication sans-fil, permettant l'échange d'informations entre des périphériques situés à distance, et équipés pour ce faire d'une puce, d'une carte d'un autocollant ou de tout autre dispositif compatible avec le Service Izly.

Point d'encaissement : tout équipement susceptible d'encaisser un paiement contre service et par extension de réaliser par utilisation d'interfaces dédiées toute opération au profit de l'ayant droit : caisses équipées d'un logiciel agréé par le réseau des oeuvres ; distributeurs automatiques, systèmes d'impression (photocopie), équipement de laverie... équipés d'un monnayeur agréé ; sites de commandes en ligne.

Utilisateur : personne physique utilisateur du Service Izly.

Article 2 – Eligibilité / conditions d'utilisation :

La souscription à Izly est réservée aux personnes physiques ayants droit aux services de la vie étudiante (étudiants ou personnels enseignants et administratifs).

La vérification de la qualité d'Ayant Droit est réalisée par l'établissement d'enseignement ou l'entité administrative rattachée ou sous tutelle des ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Education nationale et au sein d'une académie.

L'utilisation du Service est soumise à des seuils et plafonds unitaires, mensuels et annuels indiqués en annexe et sur l'Espace Personnel.

Les étudiants mineurs peuvent souscrire et utiliser les services d'Izly dans le cadre du service de base, qui leur permet d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités d'Izly pour la réalisation des opérations courantes et de faibles montants (plafond annuel de transactions par compte de monnaie électronique inférieur à 2500 € ou 1000€ de remboursement du solde vers le compte bancaire de l'Ayant Droit).

Les Utilisateurs majeurs bénéficient par défaut du service de base. Ils peuvent également bénéficier de seuils et plafonds d'opérations rehaussés après avoir communiqué à l'Opérateur Izly un document officiel d'identité en cours de validité comportant une photographie et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. La demande est effectuée via l'Espace Personnel.

L'Opérateur Izly se réserve le droit ne de pas autoriser l'accès aux seuils et plafonds rehaussés, notamment en cas d'anomalie. L'Utilisateur bénéficiera de l'augmentation des plafonds après avoir reçu un courriel de confirmation de l'Opérateur Izly.

Article 3 – Modalités d'inscription :

La liste des Ayants Droit est établie par l'Institution. Elle est révisée périodiquement, notamment à l'échéance de chaque année universitaire.

A la suite de son inscription dans une institution, l'Ayant Droit reçoit de l'Opérateur Izly, par courrier électronique envoyé sur l'adresse qui lui est fournie par l'Institution, les informations nécessaires à l'activation de son Compte Izly.

Ce message lui permet d'accéder au site de souscription en ligne afin soit d'activer son compte, soit de le désactiver définitivement, et ce dans un temps limité. En l'absence d'action de sa part, le message est réémis hebdomadairement.

En cas de non réception du message d'activation, ou de perte du code secret nécessaire pour la première connexion, l'Ayant Droit doit s'adresser à l'établissement dont il relève.

L'Ayant Droit peut aussi à partir de son espace personnel Izly demander le renvoi du message d'activation après avoir saisi son courriel.

Pour finaliser son inscription en ligne, après s'être connecté au moyen de l'identifiant et du mot de passe provisoire fourni, l'Utilisateur doit communiquer ou vérifier certaines informations pré-remplies :

- Son ou ses numéros d'identifiant fournis par l'Institution
- Ses nom, prénom et date de naissance
- Son adresse
- Son numéro de téléphone portable en option (Cette donnée deviendra facultative à partir de la rentrée universitaire 2015).
- Son adresse de messagerie. L'adresse courriel fournie par l'Institution est pré-saisie. L'Utilisateur peut la compléter d'une adresse de courriel personnelle. Si elle est saisie, les messages Izly sont envoyés uniquement sur le courriel personnel.

L'Utilisateur peut également télécharger une photo, qui sera jointe à son profil Utilisateur.

L'utilisateur doit choisir un mot de passe à 6 chiffres, en respectant les règles précisées sur le site, ainsi qu'une question secrète qui lui sera posée en cas de changement ou de perte de son code secret.

La validation de l'inscription nécessite la saisie sur le site d'un code de sécurité préalablement adressé par SMS ou par courriel.

Lors de la procédure d'inscription, l'Utilisateur peut décider de désactiver son Compte Izly en cliquant sur le bouton de refus d'adhésion au service. Après confirmation, son compte et les données personnelles associées sont définitivement supprimés. Cette opération est irréversible.

Les informations liées au profil peuvent être modifiées hormis le nom, prénom, date de naissance et courriel institutionnel via l'Espace Personnel.

Article 4 – Fédération de comptes :

Fédération de comptes Izly :

Plusieurs comptes Izly peuvent avoir été ouverts au nom d'un même Utilisateur, par exemple en cas de changement d'établissement ou d'académie.

L'Utilisateur dispose sur son Espace Personnel d'une fonctionnalité de fédération de comptes permettant la reprise d'un Compte Izly préalablement actif sur le nouveau Compte Izly activé. L'opération de fédération est confirmée par un message envoyé à l'adresse de messagerie associée au nouveau compte.

Cette fonctionnalité lui permet de récupérer son solde sur le compte principal (solde en euros) ainsi que l'historique des transactions.

Le compte fédéré est alors désactivé.

Les soldes des compteurs associés à son compte (fidélité, repas sociaux, ...) ne peuvent être repris.

Article 5 : Pré-requis techniques :

Pour pouvoir accéder à son compte en ligne, l'Utilisateur doit disposer d'un équipement ouvrant l'accès à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) et d'un navigateur.

Le paiement par smartphone nécessite la détention d'un matériel compatible et le téléchargement des applications complémentaires mises à disposition.

L'utilisateur fait son affaire personnelle de l'acquisition, de l'installation, de la connexion, de l'entretien et de la garde de ses équipements. Il lui appartient d'effectuer la mise à jour du navigateur et des logiciels nécessaires à l'utilisation de son matériel.

Les informations relatives aux prérequis techniques sont disponibles sur le Site Internet.

Article 6 : Tarification :

Izly est fourni à titre gratuit, hors frais de communication et de connexion facturés directement à l'utilisateur par les opérateurs téléphoniques et les fournisseurs d'accès à internet.

Les comptes inactifs depuis plus de 18 mois peuvent faire l'objet d'une tarification au titre de frais de gestion annuel d'un montant de trois euros, dans la limite du solde disponible. Le prélèvement des frais de gestion est réalisé à l'expiration d'un délai de 18 jours à compter de l'envoi d'un message adressé à l'Utilisateur, l'informant de la nature de l'opération et du montant prélevé.

Article 7 – Fonctionnement du compte de monnaie électronique

7.1 Principales caractéristiques

La Monnaie Electronique inscrite sur le Compte Izly de l'Utilisateur et les opérations effectuées sur ce Compte sont libellées en euros, pour la même valeur nominale que les fonds reçus en euros en contrepartie de laquelle la Monnaie électronique est émise, étant précisé que l'Opérateur Izly n'assure aucun service de change.

Irrévocabilité d'un ordre de paiement. Une fois ses Identifiants Personnels saisis par l'Utilisateur et la procédure d'authentification complétée dans les conditions ci-après, ou une fois le paiement réalisé au moyen d'un support sans contact, l'ordre de transfert de Monnaie électronique est réputé confirmé par l'Utilisateur qui ne peut plus le révoquer.

Moment de réception de l'ordre de paiement. Sauf pour les remboursements, le moment de réception est immédiat dès confirmation de l'ordre de paiement par l'Utilisateur.

Délai d'exécution de l'opération par l'Opérateur Izly. Si l'ordre de transfert est autorisé après que les contrôles aient été effectués, l'Opérateur Izly procède immédiatement (sauf remboursement et cas de refus stipulés) à l'opération demandée. Si le moment de réception n'est pas un Jour Ouvrable, l'ordre de paiement est réputé avoir été reçu par l'Opérateur Izly le Jour Ouvrable suivant. Le Compte de Monnaie Electronique enregistre toutes les opérations de paiement effectuées par l'Utilisateur décrites ci-après.

7.2 : Chargement d'Izly en Monnaie électronique :

Pour être utilisé en paiement, Izly doit être préalablement chargé en Monnaie électronique.

Il est précisé que l'Opérateur Izly se réserve le droit de refuser un transfert de Monnaie électronique dans les conditions prévues à l'article 15.

Izly peut être chargé en Monnaie électronique via l'application web ou mobile au moyen :
1° **D'une carte bancaire** appartenant à l'Utilisateur (CB, Visa Mastercard), autorisant les transferts de fonds et détenue auprès d'un établissement situé dans l'Espace Economique Européen (EEE) ou dans un pays tiers considéré comme équivalent en terme de réglementation LCB-FT.

L'Utilisateur doit préalablement saisir les données de la carte dans son Espace Personnel. Les cartes bancaires émises hors EEE ou pays équivalents sont susceptibles de faire l'objet de restrictions ou d'interdiction pour des raisons réglementaires ou de gestion de risques de l'opérateur monétaire. Dans ce cas, la saisie des données est refusée.

L'opération de rechargement par carte bancaire entraîne une demande d'autorisation ainsi qu'une authentification renforcée 3D Secure.

La saisie et la validation des Identifiants Personnels, ainsi que la confirmation de l'opération de rechargement, valent consentement de l'Utilisateur à son ordre de transfert de fonds par carte et de crédit du compte de Monnaie électronique.

2° **Par prélèvement SEPA**, sur un compte bancaire ouvert au nom du Titulaire dans un établissement bancaire de la zone SEPA (pays de l'EEE et Suisse) ou dans les Collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Iles Wallis et Futuna).

Dans Izly, le prélèvement SEPA est un prélèvement uniquement ponctuel, libellé en euros initié par le créancier (ici S-Money) sur la base de l'autorisation préalable du débiteur (ici l'Ayant Droit) formalisé par un mandat. L'autorisation de prélèvement est exclusivement fournie par l'Utilisateur à partir de son espace personnel Izly.

L'Opérateur Izly limite le montant et la fréquence des rechargements effectués par prélèvement SEPA selon la grille disponible sur le Site Internet.

L'Utilisateur doit préalablement saisir les coordonnées IBAN et BIC de son compte bancaire dans son Espace Personnel. L'Opérateur Izly s'assure, avant toute constitution de fichiers d'ordres de prélèvement SEPA, de la cohérence du format des IBAN fournis.

L'attention de l'Utilisateur est attirée sur le fait que la mise en place d'un prélèvement SEPA n'est pas immédiate et nécessite une procédure de vérification préalable opérée sur son compte de prélèvement, exigeant notamment la saisie d'un code d'identification.

La procédure complète de vérification est détaillée sur l'Espace Personnel.

Une fois la procédure de vérification achevée, l'Utilisateur peut sélectionner sur son Espace Personnel les caractéristiques du premier rechargement (montant) et compléter le mandat de prélèvement SEPA.

Les données relatives au mandat sont transmises de façon électronique à la banque détentrice du compte de prélèvement lors de la présentation du prélèvement SEPA. Le mandat de prélèvement comporte l'identification créancier SEPA (ICS) de l'Opérateur Izly, ainsi que la Référence Unique du Mandat (RUM) qui, pour un créancier donné, identifie chaque mandat.

La saisie des Identifiants Personnels via l'Espace Personnel suivis de la validation par le dispositif d'authentification entraînent signature du mandat de prélèvement au profit de l'Opérateur Izly.

Le rechargement du compte de Monnaie électronique Izly de l'Utilisateur est réalisé par l'Opérateur Izly à la date de saisie et de validation de la demande de prélèvement.

L'Utilisateur doit s'assurer de l'existence, à l'échéance, de la provision sur son compte bancaire. Le rechargement d'Izly en Monnaie électronique est toujours effectué sous réserve du bon dénouement de l'opération de prélèvement. En cas de rejet de l'opération par la banque détentrice du compte de prélèvement, lors de la présentation du prélèvement ou ultérieurement, l'Utilisateur s'engage à recharger son compte de Monnaie électronique dans les conditions ci-après définies.

L'opération de prélèvement est gratuite. Cependant, la mise en place du prélèvement peut être facturée par la banque détentrice du compte de l'Utilisateur. Il appartient à ce

dernier de se renseigner auprès de son établissement bancaire sur les frais éventuellement appliqués.

L'Utilisateur s'engage à signaler immédiatement à l'Opérateur Izly tout changement de données le concernant figurant sur le ou les mandats consentis, notamment le changement de numéro de compte au sein de la même banque, ou le changement de la banque teneur du compte à prélever. Il doit dans ce cas communiquer ses nouvelles coordonnées BIC/IBAN.

L'Utilisateur qui souhaite mettre fin à l'émission de prélèvements SEPA peut révoquer à tout moment le mandat précédemment consenti via son Espace Personnel. Il lui est vivement recommandé d'en aviser également sa banque.

Les contestations relatives à un mandat de prélèvement doivent être formulées auprès du service client Izly.

3° par transfert de compte à compte entre utilisateurs Izly :

Réception de fonds :

L'Utilisateur peut recevoir de l'argent d'un autre Utilisateur Izly selon les modalités décrites à l'article 7.4.2.

Dans ce cas l'Utilisateur Bénéficiaire reçoit une notification de transaction indiquant le montant, l'identifiant de l'émetteur et la date.

Son compte de Monnaie électronique Izly est immédiatement crédité des fonds reçus.

La réception de fonds sur le Porte-monnaie électronique Izly nécessite d'avoir préalablement souscrit au Service.

Demande d'argent à un Utilisateur d'Izly:

L'Utilisateur peut également, après s'être connecté sur son Espace Personnel, adresser une demande d'argent à un ou plusieurs Utilisateurs Izly.

Après s'être connecté sur son Espace Personnel, l'Utilisateur choisit de réaliser une transaction « demande de paiement » en indiquant le montant de la transaction, un message (optionnel), un ou plusieurs correspondants destinataires de la demande de paiement (Utilisateur payeur), la part du montant total de chaque correspondant, et une pièce jointe (optionnelle).

Il peut également choisir de réaliser une demande de paiement sans montant prédéfini.

A réception du message, l'Utilisateur payeur peut accepter ou refuser la demande via son application mobile ou son Espace Personnel. S'il l'accepte, et une fois ses Identifiants Personnels saisi et la procédure d'authentification complétée, l'ordre de transfert de Monnaie électronique est réputé confirmé et ne peut plus être révoqué.

Si l'Utilisateur payeur refuse la transaction, l'Utilisateur Bénéficiaire est avisé du refus de paiement par courriel. Un utilisateur peut 'bloquer' un de ses contacts pour ne plus recevoir de demandes d'argent de celui-ci

L'Utilisateur Bénéficiaire peut, via son application ou sur son Espace Personnel, visualiser ses demandes de paiement en cours, consulter le détail d'une demande, l'annuler ou la relancer.

Une fois l'ordre de transfert de Monnaie Electronique reçu et accepté par S-Money, le transfert de Monnaie Electronique est garanti pour l'Utilisateur Bénéficiaire, sauf manquement de sa part au présent contrat ou usage abusif/détournement frauduleux du Service.

4° Par demande de rechargement adressée à un tiers

L'Utilisateur peut, après s'être connecté sur son Espace Personnel, effectuer une demande de rechargement par un tiers.

Il doit pour se faire saisir l'adresse électronique du tiers, accompagné le cas échéant d'un message.

La validation de la demande de paiement par un tiers génère l'envoi d'un message électronique au tiers désigné.

A réception, le tiers qui choisit d'effectuer le paiement sollicite accède à un formulaire de paiement. Ce dernier comporte les éléments permettant d'identifier l'Utilisateur Bénéficiaire, ainsi que le message d'accompagnement éventuel.

Le tiers peut valider ou modifier le montant pré renseigné, ou saisir le montant de son choix. Le paiement peut être réalisé au moyen d'une carte de paiement émise par une

banque de l'Espace Economique Européen. La validation de l'opération nécessite une authentification du porteur par 3D Secure.

Lorsque l'opération est autorisée, elle entraîne transfert des fonds vers le compte de Monnaie électronique de l'Utilisateur. Le crédit est alors immédiat. Cette monnaie électronique ne peut être utilisée que pour le paiement auprès des Crous.

5° par le portefeuille électronique interbancaire V.me by Visa.

V-me by Visa est un portefeuille numérique permettant d'enregistrer toutes les cartes bancaires d'un même titulaire.

Afin de recharger son compte de Monnaie électronique Izly au moyen du portefeuille numérique V.me by Visa, l'Utilisateur doit avoir préalablement souscrit à ce service auprès de son établissement bancaire (sous réserve de commercialisation) et disposer de ses identifiants et code d'accès à V.me by Visa.

L'Utilisateur saisit la demande de rechargement par V.me by Visa via son Espace Personnel, en sélectionnant le montant du rechargement souhaité.

La validation de la demande le dirige vers la page d'authentification V.me by Visa nécessitant la saisie de ses identifiants et code d'accès V.me.

Après sélection de la carte bancaire à débiter et validation de l'opération, le serveur V.me by Visa confirme l'opération de paiement.

En cas de confirmation, le compte de Monnaie électronique Izly est immédiatement crédité.

Pour toutes les procédures de rechargement, l'utilisateur doit suivre les instructions disponibles sur son espace personnel. La saisie et la validation des opérations valent consentement au transfert des fonds et au crédit du compte de Monnaie électronique.

Rechargement au point d'encaissement Crous : Izly peut également être chargé en acquérant auprès des Points d'encaissement autorisés par les Crous un forfait monétique d'un montant prédéfini.

Conditions communes aux rechargements :

Toutes les opérations de rechargement sont soumises aux seuils définis en annexe.

Le Compte Izly doit constamment présenter un solde égal ou supérieur à zéro.

Toute opération de rechargement qui s'avérerait in fine rejetée (sur un compte précédemment crédité du montant de l'opération) entraînera la mise en opposition du compte de Monnaie électronique, avec les conséquences suivantes :

le compte de l'utilisateur pourra être débité d'office à hauteur du montant crédit à tort;

si l'utilisateur a déjà utilisé la Monnaie électronique créditée à tort et qu'il n'a pas la provision suffisante, il lui appartiendra de recharger son compte. A défaut, l'Opérateur Izly sera en droit d'utiliser tous moyens de contrainte appropriés, notamment par voie judiciaire pour y parvenir.

7.3 : Compteur associés au compte Izly :

Selon les possibilités offertes par les Crous, Izly peut comporter un ou plusieurs compteurs associés (points fidélité, repas sociaux,...).

Ces compteurs sont distincts du compte de Monnaie électronique tenu en euros.

Les crédits sont personnels à l'Utilisateur. Ils sont crédités et utilisables dans les conditions déterminées par les Crous, dans un circuit économique fermé.

La valeur qu'ils représentent est exprimée en unité de consommation et non en monnaie légale.

Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert et ne sont pas remboursables par Izly.

7.4 : Opérations de paiements via Izly

7.4.1 – Paiements des services de la vie étudiante :

Izly permet à l'Utilisateur d'effectuer les paiements

auprès d'un réseau privé d'acceptation mis sous le contrôle des directeurs de Crous. Les Points d'encaissement agréés de l'Institution : caisses des restaurants universitaires et des cafétérias ; photocopieurs, distributeurs, laveries équipés d'un monnayeur agréé...

de site de commande en ligne de l'Institution.

Le paiement peut être réalisé au moyen d'un support sans contact relié au compte de Monnaie électronique de l'Utilisateur, auprès des Points d'encaissement agréés par le Crous :

au moyen d'une carte étudiante ou professionnelle émise par l'Institution. La carte est émise et remise à l'Ayant Droit, étudiant ou au membre du personnel, par l'établissement d'enseignement dont il relève (exemple : carte d'étudiant multiservice) ou par le Crous.

au moyen d'une application mobile permettant le paiement par QRCODE sécurisé, imprimable ou utilisable sur l'équipement mobile de l'Utilisateur. Le QRCODE est généré à la demande de l'Utilisateur pour une durée limitée, et ne peut être rejoué (droit unique de passage).

Lors de l'achat, l'utilisateur doit présenter le dispositif choisi devant le lecteur du point d'encaissement, ce qui vaut consentement à l'opération de paiement de Monnaie électronique.

Le paiement sur les sites de commande en ligne est réalisé à partir de l'Espace Personnel du Titulaire accessible sur Internet ou sur application mobile, après saisie de ses identifiants et mot de passe.

Dès que le consentement a été donné sous l'un des formes définies ci-dessus, l'opération de paiement est réputée autorisée. Dès ce moment, l'ordre de paiement est irrévocable et non contestable. Le montant est immédiatement soustrait du porte-monnaie électronique.

L'Utilisateur peut le cas échéant obtenir l'annulation d'un encaissement en s'adressant à son gestionnaire Crous.

Les opérations de paiement sont soumises aux seuils définis en annexe.

7.4.2 – Transfert de Monnaie électronique vers un utilisateur Izly :

L'Utilisateur peut envoyer de l'argent à un autre utilisateur Izly. L'Utilisateur payeur doit suivre les instructions disponibles sur son Espace Personnel.

Une fois ses identifiants saisis et la procédure d'authentification complétée, l'ordre de transfert de Monnaie électronique est réputé confirmé par l'Utilisateur qui ne peut plus le révoquer.

Le compte de Monnaie électronique de l'Utilisateur payeur est alors immédiatement débité à hauteur du montant de l'ordre de transfert, par crédit du compte de Monnaie électronique du Bénéficiaire, sous réserve d'un solde disponible.

Les opérations de transfert sont soumises aux seuils définis en annexe.

Article 8 – Consultation du solde Izly et des opérations :

L'Espace Personnel permet de consulter l'ensemble des opérations sur le compte de monnaie électronique et les compteurs associés :

Chaque opération de rechargement et de paiement est visible sur l'Espace Personnel.

Article 9 – Remboursement de la Monnaie électronique :

L'Utilisateur peut obtenir le remboursement de la Monnaie électronique non utilisée à tout moment et sans frais. Le remboursement se fait à la valeur nominale des unités de valeurs de Monnaie électronique. La demande de remboursement est effectuée sur l'Espace Personnel.

Le remboursement est effectué par virement SEPA sur le compte ouvert dans un établissement de crédit préalablement saisi par l'Utilisateur sur son Espace Personnel.

Après saisie et validation des Identifiants Personnels, l'Utilisateur donne son consentement à sa demande de remboursement.

Dès qu'il reçoit la demande de remboursement pour le montant indiqué, l'Opérateur Izly procède immédiatement au débit du Compte de Monnaie électronique et initie auprès de sa banque le virement correspondant vers le compte bancaire de l'Utilisateur lequel est effectué dans un délai d'un Jour Ouvrable à compter de la date de la demande de remboursement, si celle-ci a été reçue avant 14h par l'Opérateur Izly et pendant un Jour Ouvrable pour la banque de l'Opérateur Izly.

Si la demande de remboursement est reçue après 14h un Jour Ouvrable ou est présentée un jour qui n'est pas un Jour Ouvrable pour la banque de l'Opérateur Izly, la demande de remboursement est réputée avoir été reçue par l'Opérateur Izly le Jour Ouvrable suivant.

Article 10 - Sécurité du Service Izly

10.1. Sécurisation des opérations par un dispositif d'authentification des Utilisateurs

Izly met en oeuvre un dispositif de sécurité personnalisé qui correspond à l'association d'un identifiant choisi par l'Utilisateur (soit son identifiant fourni par l'Institution, soit l'adresse de courrier électronique fournie par l'Institution, soit son numéro de téléphone mobile) à un code secret qui constituent ensemble ses Identifiants Personnels, lui permettant de s'authentifier lors de et aux fins de l'accès au Service et de donner son consentement aux opérations qu'il effectue sur son compte de Monnaie Electronique.

L'Opérateur Izly a également mis en place un dispositif d'authentification personnalisé de l'Utilisateur afin d'optimiser la sécurisation de chaque opération effectuée en ligne sur son compte de Monnaie Electronique.

Le dispositif d'authentification inclut la saisie du code secret de l'Utilisateur et la mise en oeuvre d'un mot de passe à usage unique pour valider chaque transaction.

L'Utilisateur doit utiliser le dispositif de sécurité personnalisé et suivre la procédure de sécurisation chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par l'Opérateur Izly sous peine d'engager sa responsabilité.

10.2. Chiffrement et confidentialité des données Utilisateurs

Tous les échanges sont chiffrés par le protocole SSL (TLS) dans le cadre du Service Izly.

Les coordonnées bancaires de l'Utilisateur ne sont utilisées qu'à des fins de fonctionnement du compte Izly et ne sont en aucun cas transmises à un tiers.

Les informations concernant les cartes bancaires de l'Utilisateur, utilisées pour le rechargement de son Compte Izly, ne sont saisies qu'une seule fois. Elles sont gérées par la plateforme de paiement du Groupe BPCE, répondant aux normes de sécurité PCI DSS. L'utilisateur a la possibilité de supprimer toute référence bancaire fournie et ce, à tout moment depuis son espace personnel

10.3. Protection des fonds des Utilisateurs

Les fonds que l'Utilisateur remet à l'Opérateur Izly pour l'échange et l'émission de Monnaie électronique à leur valeur nominale sont protégés par l'Opérateur Izly conformément à la législation en vigueur.

A ce titre, l'Opérateur Izly assure notamment la séparation des fonds des Utilisateurs dans un compte affecté spécialement à cette fin ouvert dans un établissement de crédit français, de sorte qu'ils ne pourront jamais servir à régler les dettes de l'Opérateur Izly en cas d'insolvabilité ou en cas de retrait d'agrément en sa qualité d'« établissement de monnaie électronique » et resteront insaisissables par des éventuels créanciers de l'Opérateur Izly.

Article 11 – Obligations de l'Utilisateur :

11.1 Obligation de sécurité et de vigilance constante

L'Utilisateur fait son affaire personnelle, et demeure exclusivement responsable :

- de l'acquisition, de l'installation, de la connexion, de l'entretien, et plus généralement, de la garde de ses Equipements ;
- de ses Identifiants Personnels, qu'il détient et conserve à ses risques et périls, l'Utilisateur étant réputé avoir donné son consentement à toutes les opérations effectuées sur son Compte de Monnaie électronique au moyen de ceux-ci.

L'Utilisateur est pleinement averti du risque lié à la perte ou au vol de ses Identifiants Personnels, au piratage de ses Equipements ou à tout autre

agissement frauduleux permettant une utilisation non autorisée du Compte de Monnaie électronique de l'Utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à :

- ne jamais communiquer ses Identifiants Personnels ou les laisser accessibles à des tiers;
- mémoriser ses Identifiants Personnels, éviter de les noter par écrit et de les rendre accessibles à des tiers à proximité de ses Equipements;
- ne pas laisser ses Equipements sans surveillance ;
- sécuriser son ordinateur, sa tablette ou son téléphone mobile au moyen de dispositifs de sécurité à l'état de l'art (verrouillage du téléphone, logiciel anti-virus et anti-espion, firewall, etc.) ;
- vérifier l'exactitude des mentions portées sur les relevés d'opérations qu'il doit conserver, sous quelque forme que ce soit ;
- avertir immédiatement le Crous ou l'Opérateur Izly de tout évènement susceptible de provoquer une utilisation abusive, frauduleuse ou non-autorisée de son compte de Monnaie électronique.

11.2. Obligation de vérification

L'Utilisateur doit vérifier l'exécution correcte de ses ordres de paiement, ainsi que la réception effective d'un paiement sur la base des relevés mensuels d'opérations accessibles en ligne sur son Espace Personnel.

Ces relevés de compte mensuels font foi et prévalent sur toute autre information relative à des instructions de paiement et à leur exécution par l'Opérateur Izly.

En particulier, l'Opérateur Izly n'est pas responsable des conséquences résultant de l'envoi frauduleux de messages qui seraient adressés aux Utilisateurs par des personnes non autorisées, et qui contiendraient des informations fausses sur le fonctionnement du compte Izly.

11.3. Obligation d'alerte et de notification

11.3.1 Demande de blocage en cas de perte, vol, ou toute utilisation non autorisée des Equipements et Identifiants Personnels de l'Utilisateur

Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de ses Equipements ou de ses Identifiants Personnels, l'Utilisateur doit formuler immédiatement, une demande mise en opposition de son compte de Monnaie électronique ou de ses supports :

- Soit en ligne depuis son Espace Personnel
- Soit auprès des guichets de son Crous d'affiliation ou au numéro communiqué par celui-ci.

L'Opérateur Izly ou le Crous ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une demande d'opposition qui n'émanerait pas de l'Utilisateur.

L'accès à son compte de Monnaie électronique bloqué suite à une demande de blocage peut toujours être rétabli par l'Utilisateur en suivant la procédure décrite dans son Espace Personnel.

L'Opérateur Izly ou le Crous peut exiger un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte effectué par l'Utilisateur, en cas de perte ou de vol de ses Equipements.

Une trace du blocage effectué sur Izly est conservée pendant un délai de 18 mois, au cours duquel l'Utilisateur peut en obtenir copie sur demande adressée au Crous ou au service clients de l'Opérateur Izly.

11.3.2 Contestation d'une opération non autorisée ou mal exécutée (hors opération de rechargement)

L'Utilisateur doit signaler par lettre recommandée avec accusé de réception au Crous ou au service clients de l'Opérateur Izly, sans tarder et au plus tard dans les treize (13) mois suivant la date de débit de son compte de Monnaie Electronique, une opération de paiement (hors rechargement) non autorisée par lui ou qu'il reconnaît avoir effectué, mais prétend que celle-ci n'aurait pas été correctement exécutée par l'Opérateur Izly.

Dès lors que l'Opérateur Izly a régulièrement mis à disposition de l'Utilisateur ses relevés de compte mensuels, l'Utilisateur est informé que passé le délai susvisé de 13 mois prévu

par la loi à peine de forclusion, son action sera définitivement irrecevable, que ce soit devant l'Opérateur Izly, son médiateur, ou les tribunaux compétents

L'Opérateur Izly n'est en aucun cas responsable et ne traite pas les contestations relatives aux opérations de rechargement et à tout transfert de fonds vers l'Opérateur Izly effectué par l'intermédiaire de la carte bancaire de l'Utilisateur, lesquelles doivent être directement adressées à l'établissement de crédit teneur du compte bancaire impacté et/ou émetteur de la carte bancaire, selon les modalités que cet établissement aura lui-même fixées.

Article 12 : Obligations et responsabilité de l'Opérateur Izly (hors opération de rechargement)

12.1. Obligation de remboursement de l'Opérateur Izly en cas d'une opération non autorisée par l'Utilisateur

Sauf cause exonératoire de responsabilité de l'Opérateur Izly énoncée ci-après :

L'Opérateur Izly est tenue de rembourser l'Utilisateur à hauteur du montant de toute opération non autorisée suite à la perte ou au vol des Equipements de l'Utilisateur, déduction faite d'une franchise de 150 € à sa charge pour les pertes subies avant la demande de blocage.

L'Utilisateur n'est toutefois pas responsable d'une opération non autorisée, à aucun moment, sans plafond ni limitation quand :

- l'opération non autorisée ne résulte ni de la perte ni du vol de ses Equipements ;
- l'opération non autorisée a pu être effectuée sans la saisie de ses Identifiants Personnels ;
- l'opération non autorisée a été effectuée en détournant ses Equipements ou ses Identifiants Personnels.

12.2 Obligation de remboursement de l'Opérateur Izly en cas d'une opération mal exécutée par l'Opérateur Izly:

Si une opération n'a pas abouti ou contient des erreurs et anomalies imputables à l'Opérateur Izly seule, l'Opérateur Izly s'engage à :

- Rectifier, s'il est encore possible, son erreur ;
- A défaut, restituer sans tarder à l'Utilisateur le montant débité à tort ;

L'Utilisateur peut demander à l'Opérateur Izly la trace de l'opération concernée, et l'Opérateur Izly fera ses meilleurs efforts pour la retrouver et notifier le résultat de sa recherche à l'Utilisateur.

Article 13 - Cas d'exonération de la responsabilité de l'Opérateur Izly (hors opération de rechargement)

13.1. En cas d'agissement frauduleux, négligence et/ou manquement grave de l'Utilisateur à ses obligations au titre du Contrat

L'Opérateur Izly n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit survenu du fait d'agissements frauduleux et/ou intentionnels de l'Utilisateur, d'un manquement ou par négligence grave à ses obligations au titre du présent contrat, notamment en cas de non-respect des préconisations de sécurité décrites précédemment.

13.2 En cas d'erreur sur l'identification du Bénéficiaire indiquée par l'Utilisateur

Pour faire exécuter un ordre de transfert de Monnaie électronique depuis son compte en faveur d'un autre Utilisateur Izly, l'Utilisateur payeur doit communiquer le numéro de téléphone portable du Bénéficiaire, ou son adresse de courrier électronique, ou son alias. L'Utilisateur est tenu de vérifier l'exactitude des informations relatives au Bénéficiaire.

L'Opérateur Izly n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit qui serait survenu à la suite d'erreurs ou d'inexactitudes relatives aux informations d'identification du Bénéficiaire renseignées par l'Utilisateur.

13.3. En cas de survenance d'un cas de force majeure

L'opérateur Izly n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux internet et de télécommunications.

13.4. En cas de respect d'obligations légales et réglementaires

L'Opérateur Izly n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit lié aux mesures qu'il devrait prendre dans le cadre des obligations légales et réglementaires lui incombant.

Pour exemple, l'Opérateur Izly peut être amenée, au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à demander une autorisation aux autorités étatiques avant de procéder à une opération, ou à procéder au gel des avoirs d'un Utilisateur, qui seraient susceptibles de provoquer des retards ou des refus d'exécution du Service.

13.5. En cas de dépassement des délais de contestation

L'Opérateur Izly n'est pas responsable ni tenu de faire droit aux réclamations de l'Utilisateur qui seraient formulées au-delà du délai légal de 13 mois suivant la date de débit du compte de l'Utilisateur, tel que stipulé ci-dessus.

13.6. En cas d'indisponibilité du Service

L'Opérateur Izly s'engage à mettre en oeuvre les meilleurs moyens pour assurer à l'Utilisateur un accès continu au Service et à son site Internet, et veillera en particulier à ce que l'Utilisateur puisse disposer de sa Monnaie électronique sans interruption pendant les Jours Ouvrables.

L'Utilisateur est toutefois informé que certains problèmes techniques peuvent survenir, rendant le Service ou le Site Internet indisponibles et/ou l'exécution de paiements impossible, dont l'Opérateur Izly ne sera pas tenue responsable.

13.7. En cas de litiges entre l'Utilisateur et un tiers

L'opérateur Izly exclut toute responsabilité quant aux biens ou prestations réglés par l'Utilisateur au moyen de son Service à un Bénéficiaire marchand. L'Utilisateur fait son affaire personnelle de résoudre, avec ce Bénéficiaire, tous litiges de toute nature sur ce fondement.

Article 14 - Relevés de Compte Mensuels

L'Utilisateur dispose d'un relevé de compte mensuel d'opérations accessible chaque mois sur son Espace Personnel.

Il appartient à l'Utilisateur de conserver ses relevés mensuels d'opérations sous quelque forme que ce soit. L'Utilisateur peut en obtenir gratuitement une copie sur support papier une fois par mois, en formulant sa demande auprès du service clients Izly.

L'Utilisateur peut en outre consulter à tout moment le solde de son compte de Monnaie électronique et les dernières opérations exécutées, soit sur son application mobile Izly, soit en se connectant à son Espace Personnel.

Par exception, les Relevés de Compte seront disponibles selon une périodicité annuelle dans le cas d'un compte sans mouvement.

Article 15 -Refus d'effectuer des opérations par l'Opérateur Izly

15.1 Principaux cas de refus d'exécution d'une opération

L'Opérateur Izly se réserve le droit de refuser l'exécution d'un ordre de transfert de Monnaie électronique, d'une demande de rechargement ou de remboursement, notamment dans les cas suivants :

- En cas de défaut de provision suffisante sur le compte de Monnaie électronique à débiter ;
- En cas d'erreur matérielle (par exemple : identifiants incorrects, mot de passe à usage unique non valide) ;
- En cas d'obligation législative ou réglementaire ;
- En cas de dépassement des plafonds annuels légaux ou des seuils conventionnels;
- En cas de demande de remboursement vers un compte bancaire dont l'établissement de crédit teneur est situé hors de la zone SEPA.

15.2 Modalités du refus

Lorsque l'Opérateur Izly refuse d'exécuter une opération, il en informe l'Utilisateur via son application mobile ou sur son Espace Personnel. L'Opérateur Izly précise dans la mesure du possible à l'Utilisateur

- Les motifs de ce refus ;

- La façon de rectifier l'erreur matérielle, le cas échéant ;

- La nécessité de recharger son Compte Izly en cas de provision insuffisante.

Un ordre de transfert de Monnaie Electronique, une demande de rechargement ou de remboursement refusés sont réputés non enregistrés et ne peuvent donc engager la responsabilité de l'Opérateur Izly à ce titre.

Article 16 - Blocage du Compte à l'initiative de l'Opérateur Izly ou du Crous :

L'Opérateur Izly et le Crous d'affiliation se réservent le droit, dans le respect des conditions légales, de bloquer l'accès au service et au compte de Monnaie électronique de l'Utilisateur à tout moment, sur décision notifiée à l'Utilisateur par courrier électronique si possible avant le blocage, ou immédiatement après, sauf exceptions.

Une fois le blocage activé, l'Utilisateur ne peut plus utiliser le service via les applications mobiles ou sur son Espace Personnel, qui publie un « message de blocage ».

Pour demander le déblocage, l'Utilisateur peut contacter son Crous d'affiliation. S'il est fait droit à cette demande, l'Utilisateur devra choisir un nouveau code secret.

Lorsque le compte est bloqué suite à 3 saisies consécutives d'un code secret erroné, l'Utilisateur devra suivre la procédure de déblocage disponible sur le Site Internet.

Article 17 - Disponibilité du Service

L'Opérateur Izly s'engage à mettre en oeuvre les meilleurs moyens pour assurer à l'Utilisateur un accès continu aux Services et à son Site Internet, et veillera en particulier à ce que l'Utilisateur puisse disposer de sa Monnaie électronique sans interruption pendant les Jours Ouvrables.

Toutefois, sa responsabilité ne sera pas engagée en cas d'inaccessibilité du Service ou du Site Internet rendant impossible l'exécution de paiements ou de toute autre opération lorsque cette inaccessibilité ou inexécution résulte d'une cause échappant au contrôle raisonnable de l'Opérateur Izly, notamment :

- Les défaillances techniques graves du Site Internet,
- Coupure de ligne téléphonique ou autre voie de communication,
- Fréquentation intensive du Site Internet et surcharge des systèmes de l'Opérateur Izly,
- Coupure de courant.

L'Opérateur Izly se réserve le droit d'interrompre le Service pour assurer les nécessaires prestations de réparation, de maintenance, d'actualisation de données ou d'évolution.

Article 18 - Convention de preuve

L'Utilisateur et l'Opérateur Izly reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS, et des notifications effectuées par l'Opérateur Izly via l'application mobile Izly, des documents numérisés échangés entre eux dans le cadre du présent Contrat, ainsi que de tous enregistrements électroniques conservés par l'Opérateur Izly.

L'Utilisateur reconnaît que la saisie de ses Identifiants Personnels et la validation du dispositif d'authentification vaut souscription au Service et consentement aux opérations qu'il demande via son Compte.

La preuve écrite de toutes les opérations effectuées sur son compte par l'Utilisateur incombe à l'Opérateur Izly et peut résulter de tous les documents susvisés qui sont présumés avoir force probante, sauf preuve du contraire apportée par tous moyens par l'Utilisateur.

Article 19 - Entrée en vigueur et durée du Contrat / perte de la qualité d'Ayant Droit

Le Contrat entre en vigueur à compter de la confirmation par l'Utilisateur de la souscription en ligne au Service, sous réserve de l'exercice de son droit de rétractation. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Cependant, une mise à jour de la qualité d'Ayant Droit doit être effectuée lors de chaque rentrée universitaire. La perte de la qualité d'Ayant Droit aux services de la vie étudiante n'entraîne pas la résiliation d'office du Contrat mais peut faire perdre des avantages tarifaires, des accès à certaines prestations ou la réalisation d'opérations auprès d'autres Utilisateurs Izly.

L'Utilisateur peut toutefois continuer à accéder à son Espace Personnel. Il lui appartient le cas échéant de solliciter le remboursement de sa Monnaie électronique ainsi que la clôture de son compte via son Espace Personnel.

Article 20 - Droit de rétractation

L'Utilisateur peut exercer son droit de rétractation dans les quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de l'entrée en vigueur du Contrat, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception au service clients de l'Opérateur Izly.

Pendant ce délai, l'Utilisateur a la possibilité de revenir sur son engagement sans justification, quand bien même l'exécution de son Contrat aurait commencé, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et au Code de la consommation sur les contrats conclus à distance.

Le modèle de courrier suivant peut être utilisé à cette fin :

« Je soussigné (Nom, prénom de l'Utilisateur), demeurant à (Adresse de l'Utilisateur), déclare renoncer au contrat régissant le porte-monnaie électronique Izly que j'ai souscrit le, Fait à (Lieu) le (Date) et signature »

Article 21 Modifications du Contrat

21.1. Modifications à l'initiative de l'Opérateur Izly

L'Opérateur Izly se réserve le droit de modifier unilatéralement le Contrat, notamment s'agissant des plafonds et seuils maximum et minimum.

L'Opérateur Izly communiquera à l'Utilisateur, dans son Espace Personnel ainsi que par courrier électronique, tout projet de modification au plus tard deux mois avant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. L'Utilisateur est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié à l'Opérateur Izly, avant la date d'entrée en vigueur, son désaccord. S'il refuse la modification proposée, l'Utilisateur peut résilier le Contrat sans frais.

21.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

Article 22 Clôture du Compte

En cas de résiliation du Contrat pour l'une des raisons ci-après, L'Opérateur Izly rembourse à l'Utilisateur le solde de son Compte de Monnaie électronique, après dénouement des opérations en cours. L'Opérateur Izly émet un ordre de virement en euros du montant de ce solde à destination du compte bancaire de l'Utilisateur dans les mêmes conditions qu'une procédure de remboursement.

La clôture entraîne la désactivation du Service sur tous les supports..

La réglementation impose à l'Opérateur Izly la conservation des données personnelles liées aux opérations de Monnaie électronique. Ces dernières ne peuvent être utilisées à des fins commerciales.

22.1 Résiliation à l'initiative de l'Opérateur Izly

L'Opérateur Izly peut procéder à la clôture d'un Compte Izly dont le solde est nul à l'échéance de 18 mois d'inactivité (aucune transaction de rechargement ou de débit durant les 18 derniers mois, hors prélèvement de frais de gestion pour compte inactif).

La clôture intervient à l'expiration d'un délai de 18 jours prenant effet à la date d'envoi d'un message informant l'Utilisateur.

22.2 Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur

L'Utilisateur peut demander à tout moment la clôture de son Compte après avoir dénoué toutes les opérations en cours, en suivant les instructions figurant sur son Espace Personnel (sur le Site Internet exclusivement). Un courrier électronique lui est envoyé pour confirmer la résiliation.

Article 23 - Sort du compte en cas de décès de l'Utilisateur Le décès de l'Utilisateur met fin au Contrat, dès que celui-ci est porté à la connaissance de l'Opérateur Izly. Les opérations intervenant à compter du décès sont, sauf accord des ayants droit ou du notaire en charge de la succession pour les honorer, considérées comme n'ayant pas été autorisées. Le compte reste ouvert le temps nécessaire au règlement de la succession et l'Opérateur Izly assure le règlement du solde avec l'accord des ayants droit ou du notaire en charge de la succession.

Article 24 - Indisponibilité du solde du compte par l'effet d'une saisie, d'un avis à tiers détenteur ou d'une opposition administrative

Sous certaines conditions, la loi reconnaît aux créanciers impayés le droit d'obtenir le paiement de leur créance par voie de saisie sur leurs débiteurs. Les procédures les plus couramment utilisées sont la saisie conservatoire, la saisie-attribution et l'Avis à Tiers Détenteur ou « ATD » (réservé à l'administration pour le recouvrement de certaines créances fiscales) ainsi que l'opposition administrative ou « OA » (réservé à l'administration pour le recouvrement des amendes contraventionnelles).

En fonction de leur nature, ces procédures ont pour effet de rendre indisponible la créance saisie à concurrence des sommes pour lesquelles elles sont pratiquées à la date de leur signification ou de leur notification à l'Opérateur Izly. L'Utilisateur est obligatoirement informé de la procédure par son créancier.

Dans le cadre d'une saisie, après présentation d'un certificat de non contestation ou d'acquiescement, l'Opérateur Izly verse les sommes attribuées au créancier saisissant. Concernant les OA et les ATD, après expiration d'un délai (de trente jours pour les OA, de deux mois pour les ATD ou d'un mois pour les ATD de l'administration des Douanes) suivant la notification de l'OA ou de l'ATD, l'Opérateur Izly verse les sommes attribuées au créancier saisissant sauf production d'une mainlevée.

Article 25 - Réclamation – Médiation

Toute demande d'information ou réclamation relative au présent Contrat est à formuler par l'Utilisateur auprès du service clients Izly dont les coordonnées indiquées sur le Site Internet ou directement auprès de l'Opérateur Izly.

En cas de réclamation et si aucun accord n'a pu être trouvé ou en l'absence de réponse dans le délai de trente jours, l'Utilisateur peut saisir, par écrit, le médiateur de S-MONEY, chargé de recommander des solutions aux litiges avec les Utilisateurs, à l'adresse suivante : Médiateur de l'AFEPAME, 36 rue Taitbout, 75009 Paris.

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. La procédure de médiation est gratuite pour l'Utilisateur qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjoindre.

Ni l'Opérateur Izly, ni l'Utilisateur n'est tenu de proposer ou demander la saisine du médiateur avant toute action judiciaire.

Par ailleurs, l'Opérateur Izly ou l'Utilisateur, que la décision du médiateur ne satisferait pas, peut saisir la juridiction administrative à l'issue de la procédure de médiation.

Article 26 - Loi Informatique et Libertés

Le fonctionnement du Service IZLY rend nécessaire une collecte et un traitement automatisé des données à caractère personnel de l'Utilisateur au sens de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ce que l'Utilisateur reconnaît et accepte expressément.

Le Service IZLY a fait l'objet d'une déclaration du CNOUS auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Le CNOUS en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel concernant l'Utilisateur a délégué une partie du traitement à l'Opérateur IZLY dans le cadre d'un marché public.

Les données à caractère personnel concernant l'Utilisateur ainsi recueillies sont obligatoires.

Les Crous et l'Opérateur IZLY s'engagent à protéger les données à caractère personnel de l'Utilisateur.

L'Utilisateur accepte que les données relatives à sa carte soient conservées dans le cadre du Service IZLY, à l'exception du cryptogramme visuel, aux seules fins d'exécuter ses ordres de rechargement de son compte de Monnaie électronique.

Les données personnelles de l'Utilisateur sont utilisées par l'Opérateur IZLY pour les finalités suivantes : la conclusion et l'exécution du présent Contrat, en particulier les opérations de rechargement du compte de Monnaie électronique de l'Utilisateur et de paiement, les études statistiques, l'évaluation et la gestion du risque afin de remplir les obligations légales ou réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'utilisation des données personnelles à des fins de prospection et animation commerciale par l'opérateur Izly requiert le consentement exprès de l'ayant droit.

Les données personnelles ne sont jamais communiquées à des tiers sauf consentement exprès de l'Utilisateur ou réquisition de justice.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et sous réserve de justifier de son identité, l'Utilisateur dispose du droit de demander à ce que les données à caractère personnel le concernant soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées si ces données sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou si la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation de ces données est interdite.

Pour exercer ses droits d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition, l'Utilisateur peut s'adresser au correspondant informatique et libertés (CIL) de son CROUS ou du CNOUS.

L'Utilisateur dispose également du droit de s'opposer à ce que des données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement. L'exercice par l'Utilisateur de son droit d'opposition au traitement de ses données lors de l'utilisation du Service IZLY constitue un obstacle à l'exécution du Service.

Article 27 - Secret professionnel

L'Opérateur Izly est tenu au secret professionnel, conformément à la législation en vigueur.

Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément aux textes en vigueur, l'Opérateur Izly peut partager des informations confidentielles concernant l'Utilisateur, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
- lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations concernant le Client, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que l'Opérateur Izly.

L'Utilisateur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels l'Opérateur Izly sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Article 28 – Moyens de communication

L'Utilisateur accepte que l'Opérateur Izly lui adresse toutes informations relatives au fonctionnement d'Izly par courrier électronique, par SMS, par notifications via les applications mobiles Izly et par tout autre moyen en fonction des informations qu'il a fourni (Twitter,...) Izly

Article 29 - Loi et langue applicables au Contrat – Tribunaux compétents

Le présent Contrat est conclu en langue française, qui est la langue choisie et utilisée par les deux parties dans leurs relations contractuelles.

La loi applicable au présent Contrat est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Annexe : seuils et plafonds d'utilisation du Service

1/ Service Izly de base

Plafonds unitaires :

Rechargement par CB : minimum 10€ maximum 250€

Rechargement par prélèvement : minimum 5€ maximum 20€

Paiements QR Code : 20€

Demande/ envoi d'argent à un particulier : 0€

Plafonds mensuels :

Cumul des opérations sortantes (hors virement vers la banque) : 250€

Paiements QR Code : 250€

Cumul des opérations entrantes (dont rechargement) : 250€

2/ Service Izly avec seuils et plafonds d'opérations rehaussés.

*En conformité avec la réglementation régissant la monnaie électronique, et pour bénéficiaire de seuils rehaussés, vous devez communiquer à l'Opérateur Izly un document officiel d'identité en cours de validité comportant une photographie et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Plafonds unitaires : Rechargement : inchangés par rapport au Service Izly de base

Rechargement par un tiers : minimum 30€ maximum 150€

Paiements QR Code : 20€

Virement vers la banque : 15 000€

Demande d'argent : 250€

Envoi d'argent : 250€

Plafonds annuels : Cumul des opérations sortantes (hors virement vers la banque) : 15 000€

Paiements QR Code : 15 000€

Virement vers la banque : 15 000€

Cumul des opérations entrantes (dont rechargement) : 15 000€